



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 janvier 2015

Soixante-neuvième session  
Point 19, c, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2014

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/69/468/Add.3)]

### 69/219. Stratégie internationale de prévention des catastrophes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/219 du 22 décembre 1999, 56/195 du 21 décembre 2001, 60/195 du 22 décembre 2005, 64/200 du 21 décembre 2009, 65/157 du 20 décembre 2010, 66/199 du 22 décembre 2011, 67/209 du 21 décembre 2012 et 68/211 du 20 décembre 2013, et prenant en considération toutes les autres résolutions pertinentes,

Réaffirmant la teneur du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>1</sup> et, en particulier, les décisions relatives à la réduction des risques de catastrophe,

Rappelant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>2</sup>, l'Action 21<sup>3</sup>, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>4</sup>, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>5</sup> et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)<sup>6</sup>,

Rappelant également le document final de sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement<sup>7</sup> et le document final de la réunion spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement<sup>8</sup>,

<sup>1</sup> Résolution 66/288, annexe.

<sup>2</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>3</sup> Ibid., annexe II.

<sup>4</sup> Résolution S-19/2, annexe.

<sup>5</sup> Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>6</sup> Ibid., résolution 2, annexe.

<sup>7</sup> Résolution 65/1.

<sup>8</sup> Résolution 68/6.



*Rappelant en outre* sa résolution 68/309 du 10 septembre 2014, dans laquelle elle a pris note avec satisfaction du rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable<sup>9</sup> et décidé que c'était principalement sur la base de la proposition formulée dans le rapport de ce groupe de travail que les objectifs seraient incorporés dans le programme de développement pour l'après-2015, sachant que d'autres contributions seraient aussi examinées lors des négociations intergouvernementales qui se tiendraient à sa soixante-neuvième session,

*Prenant note* de la conclusion du Sommet sur le climat qui s'est tenu à l'invitation du Secrétaire général, et saluant sa contribution à la dynamique politique actuelle pour encourager l'adoption de mesures face aux changements climatiques,

*Prenant également note* de l'initiative prise par le Secrétaire général de tenir le Sommet mondial sur l'aide humanitaire en 2016 et de l'éventuelle contribution du Sommet à la réduction des risques de catastrophe,

*Soulignant* qu'il importe de renforcer les liens entre la réduction des risques de catastrophe, le relèvement et les plans de développement à long terme, et demandant que soient élaborées des stratégies globales mieux coordonnées qui intègrent la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation au changement climatique dans les activités d'investissement public et privé, la prise de décisions et la planification de l'aide humanitaire et du développement, afin de réduire les risques, d'accroître les capacités de résistance et d'assurer une transition plus harmonieuse entre secours, relèvement et développement et, à cet égard, consciente qu'il faut tenir compte de la problématique hommes-femmes et de la question du handicap lors de la conception et de la mise en œuvre des activités de gestion des risques de catastrophe, à tous les stades,

*Notant* que le 26 décembre 2014 marque le dixième anniversaire du tsunami catastrophique qui a frappé les régions de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est et tué quelque 240 000 personnes, affectant la vie des victimes et de leur famille, et a provoqué de graves dommages socioéconomiques et environnementaux,

*Rappelant* que la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe, qui se tiendra à Sendai (Japon) du 14 au 18 mars 2015, examinera la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes<sup>10</sup>, et adoptera un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de sa résolution 68/211<sup>11</sup> ;

2. *Souligne* qu'il importe de poursuivre l'examen de fond de la question de la réduction des risques de catastrophe et engage les États Membres et les organismes compétents des Nations Unies à tenir compte de l'importance des activités coordonnées de réduction des risques de catastrophe, notamment pour la réalisation du développement durable ;

3. *Encourage vigoureusement* à tenir dûment compte de la réduction des risques de catastrophe et du renforcement de la résilience face aux catastrophes dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 ;

<sup>9</sup> A/68/970 et Corr.1.

<sup>10</sup> A/CONF.206/6, chap. I, résolution 2.

<sup>11</sup> A/69/364.

4. *Estime* qu'il importe d'élaborer des stratégies aux niveaux national, sous-régional, régional et international, y compris des stratégies menées sous l'impulsion des gouvernements, en particulier dans les pays en développement, pour réduire les risques de catastrophes, rappelle qu'il faut continuer à développer les initiatives régionales et les capacités de réduction des risques des mécanismes régionaux existants et à les renforcer dans le cadre de la planification de la gestion des catastrophes à l'échelon national, selon que de besoin, et prie les commissions régionales d'appuyer, dans le cadre de leur mandat, l'action menée par les États en la matière, en étroite concertation avec les entités des Nations Unies chargées de l'exécution ;

5. *Souligne* la nécessité de faire mieux comprendre et mieux connaître les causes des catastrophes, ainsi que d'accroître les capacités de résilience et de renforcer les moyens de faire face aux catastrophes, en particulier dans les pays en développement, grâce notamment à l'échange de bonnes pratiques, au transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, à des programmes d'acquisition de connaissances techniques, d'enseignement et de formation, à l'accès aux données et informations pertinentes, au renforcement des dispositifs institutionnels, à la promotion de la participation de la population, sachant que les femmes jouent un rôle essentiel dans les activités de réduction des risques de catastrophe, à l'appropriation dans le cadre d'une gestion de proximité des risques liés aux catastrophes, et à une démarche globale axée sur l'être humain, afin de bâtir une société sans laissés-pour-compte et de protéger les moyens d'existence et les biens de production, y compris les animaux de rente et de travail, les outils et les semences ;

6. *Exprime de nouveau sa reconnaissance* au Gouvernement japonais, qui a généreusement offert d'accueillir la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe et s'est généreusement engagé à en couvrir les frais, et se félicite des contributions volontaires déjà versées pour faciliter la participation à la Conférence des représentants des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, et invite les États qui ne l'ont pas encore fait à verser des contributions volontaires ;

7. *Sait gré* au Gouvernement suisse d'accueillir deux réunions du Comité préparatoire intergouvernemental à composition non limitée pour la troisième Conférence mondiale et d'en couvrir les coûts ;

8. *Se félicite* des préparatifs de la troisième Conférence mondiale en cours à Genève et réitère sa décision tendant à ce qu'elle débouche sur l'adoption d'un document final concis, synthétique, prospectif et pragmatique ;

9. *Invite* toutes les parties prenantes et leurs réseaux à s'engager à mettre en œuvre le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes<sup>10</sup> et à soutenir l'élaboration du cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 ;

10. *Préconise vivement à nouveau* une coordination et une coopération efficaces entre le cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015, le programme de développement pour l'après-2015 et les autres mécanismes intergouvernementaux et relevant des Nations Unies concernés pour créer des synergies ;

11. *Invite à nouveau* les États Membres, tous les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres institutions et organisations intergouvernementales compétentes, y compris les banques régionales de

développement, à participer activement à la troisième Conférence mondiale et encourage les grands groupes tels qu'ils sont définis dans l'action 21<sup>3</sup> ainsi que les autres parties prenantes à contribuer davantage et à participer activement à la Conférence, conformément au règlement intérieur adopté par le Comité préparatoire ;

12. *Estime*, dans ce contexte, qu'il importe que toutes les parties intéressées, notamment les grands groupes, les parlements, la société civile, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les organisations non gouvernementales, les dispositifs nationaux de réduction des risques de catastrophe, les coordonnateurs du Cadre d'action de Hyogo, les représentants des administrations locales, les institutions scientifiques et le secteur privé, ainsi que les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales apportent leur contribution et participent à la troisième Conférence mondiale et ses préparatifs ;

13. *Souligne* qu'il importe de prendre systématiquement en compte, dans les mesures de gestion des risques de catastrophes la problématique hommes-femmes et la question du handicap de manière à renforcer la capacité de résilience des populations et à limiter le coût social des catastrophes, et estime à cet égard qu'il faut veiller à ce que les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les populations locales contribuent et participent pleinement à toutes les instances et à tous les processus relatifs à la réduction des risques de catastrophe ;

14. *Rappelle* qu'il importe de coordonner les préparatifs à l'échelon régional pour promouvoir une large participation à la troisième Conférence mondiale et se félicite à ce propos du travail accompli lors des réunions et forums régionaux qui ont eu lieu en Égypte, en Équateur, aux Fidji, en Italie, au Kazakhstan, au Nigéria et en Thaïlande ;

15. *Prend note* des nouveaux progrès réalisés aux plans national, régional et mondial dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo et dont il est rendu compte dans le rapport intitulé « Implementation of the Hyogo Framework for Action : summary of reports 2007-2013 » (Mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo : résumé des rapports 2007-2013) ainsi que de l'appui des organisations intergouvernementales et autres organes compétents à cet égard ;

16. *Note* l'importance des travaux que mènent les organismes des Nations Unies en matière de réduction des risques de catastrophe et l'accroissement de la charge de travail du secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, ainsi que la nécessité de disposer en temps voulu de ressources accrues, stables et prévisibles pour la mise en œuvre de la Stratégie, et prie à cet égard le Secrétaire général de proposer des options quant à la meilleure façon d'appuyer la mise en œuvre de la stratégie de réduction des catastrophes naturelles pour que le secrétariat puisse coordonner efficacement la mise en œuvre du cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 ;

17. *Prie* le Secrétaire général de porter le document final de la troisième Conférence mondiale à l'attention des États Membres, des organisations internationales et régionales compétentes, des institutions financières multilatérales et des banques régionales de développement, ainsi que des instances et conférences intergouvernementales intéressées ;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Stratégie internationale de prévention des catastrophes » ;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, y compris sur les résultats de la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe.

*75<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 2014*

---